

# TARIF

*Applicable au 18 avril 2017*

Les tarifs pratiqués dans notre office notarial sont fixés comme suit :

**1-** Pour les actes et prestations faisant l'objet d'une tarification prévue au Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et à l'Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires : **le tarif prévu à ces textes sans modification.**

**2-** Pour la négociation immobilière : une rémunération forfaitaire s'élevant à **6% TTC** du prix de vente net vendeur avec un minimum de 3.600 € TTC.

**3-** Pour l'évaluation d'un bien immobilier :

- Dans le cadre d'une mise en vente d'un bien sur Nice ou communes limitrophes : l'évaluation est gratuite et sans engagement pour le client
- Dans les autres cas : 400 euros TTC pour un appartement standard sur Nice ou communes limitrophes. Pour les autres biens et/ou autres localisations sur devis préalable.

**4-** Pour les autres actes et prestations libéralisés et ne faisant pas l'objet d'une tarification dans les textes sus-mentionnés, la rémunération de l'office fera l'objet d'une convention soumise à l'accord préalable du client.

Les textes peuvent être consultés en utilisant les liens suivants :

[Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice](#)

[Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires](#)